

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2022

Sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK, Maire.

Présents : Mmes Morgane FORTIN, Marie-Thérèse REUILLÉ et Hélène VAN DER HEIJDEN et MM Julien MERSCHILTZ, Anthony PREAUD, Philippe THIBAUT, Gilles VAN BRUSSEL BELOT et Patrice WAHLEN.

Mme Morgane FORTIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

### **Séance ouverte à 19 h.**

Le compte rendu de la dernière réunion est lu et approuvé.

### **Objet : Choix des entreprises dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ancien fournil, délibération n° 2022/FEV/001 :**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché concernant l'aménagement d'une salle communale multifonctions dans l'ancien fournil a été passé au titre d'une procédure adaptée (article L 21, 23-1 du Code de la Commande Publique).

L'avis de publicité a été envoyé à la publication le 28 décembre 2021 au journal l'Yonne Républicaine (papier et internet) et sur la plateforme marches.ternum-bfc.fr.

La date de remise des candidatures a été fixée au 7 janvier 2022 à 12h.

Les élus se sont réunis le même jour à 18h pour procéder au choix des candidatures à retenir.

Un courrier a été adressé aux entreprises retenues avec le dossier de consultation pour remise des offres le 28 janvier à 12h.

Les élus se sont réunis le même jour à 18h pour procéder à l'ouverture des plis, les 11 lots sont déclarés fructueux.

Les Maitres d'œuvre ont fait l'analyse des offres.

Les élus se sont réunis le 11 février à 18h pour procéder au choix des entreprises à retenir.

Les critères de sélection des offres des entreprises (suivant le règlement de consultation), permettant de retenir les offres les mieux disantes sont :

Visite des lieux.

Mémoire technique justificatif.

Délais proposés.

Sous-détails fournis.

Bordereau de prix.

Le résultat est le suivant (montant des offres de base, options et variantes) :

Lot n° 1 : Ets CESCHIN :	52 493,28 € H.T.
Lot n° 2 : Ets CHAUVOT :	25 768,00 € H.T.
Lot n° 3 : Ets ROBERT :	6 972,00 € H.T.
Lot n° 4 : Ets MARTIN :	11 058,00 € H.T.

Lot n° 5 : Ets MARTIN :	7 200,00 € H.T.
Lot n° 6 : Ets ART et TECH :	14 742,10 € H.T.
Lot n° 7 : Ets FAVERGEAT :	9 472,66 € H.T.
Lot n° 8 : Ets B.E.I. :	20 065,34 € H.T.
Lot n° 9 : Ets PECHENOT :	4 350,00 € H.T.
Lot n° 10 : Ets F.P.C. :	8 787,30 € H.T.
Lot n° 11 : Ets AUBE FROID	14 850,53 € H.T.

Total : **175 759,22 € H.T.**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Confirment le choix des entreprises fait en réunion le 11 février dernier.  
Autorisent Mme le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

**Objet : Avis sur l'enquête publique concernant la carrière « Cloutier », délibération n° 2022/FEV/002 :**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de roches massives calcaires sur le territoire de notre commune présentée par la SAS Entreprise G. CLOUTIER s'est déroulée du 3 janvier au 18 février dernier.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à donner leur avis sur ce dossier dès l'ouverture de l'enquête ou au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Emettent, à l'unanimité, un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de roches massives calcaires présenté par la SAS Entreprise G. CLOUTIER.

**Objet : « City Stade » choix des entreprises et demande de subventions, délibération n° 2022/FEV/003 :**

Mme le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 18 janvier dernier le principe de la réalisation d'un équipement sportif pour les adolescents avec une piste d'athlétisme destinée principalement aux écoles a été voté, ainsi que les demandes de subventions. Restait à débattre le choix de l'équipement et de l'entreprise chargée du terrassement.

1) Concernant la structure, deux projets sont présentés :

Sté Agorespace pour un montant total de 68 906,00 € H.T.  
Sté A.J.3.M. pour un montant total de 57 129,50 € H.T.

Malgré la différence de prix, la Sté Agorespace a été retenue à l'unanimité pour les motifs suivants :

- Le gazon synthétique bénéficie d'une structure de blocage métallique.

- Les filets pare-ballons ne sont pas incorporés à la structure, mais posés en extérieur, au-delà de la piste d'athlétisme et offrent par conséquent plus de sécurité.
- Seule cette société présente une option de fabrication « tout acier », ce qui a été retenu par la majorité des élus.
- La Sté Agorespace est la seule à proposer une formation gratuite aux jeunes et aux écoles.
- La Sté Agorespace fabrique elle-même les équipements qu'elle installe.

2) Concernant le terrassement, deux projets sont présentés :

Sté EUROVIA pour un montant de 23 562,58 € H.T.

Sté BOUJEAT pour un montant de 27 065,50 € H.T.

La Sté BOUJEAT a été retenue pour les motifs suivants :

Ayant une carrière sur place, la commune dispose d'un matériau gratuit dont les caractéristiques techniques correspondent exactement au projet présenté par la Sté BOUJEAT.

Dans son devis la Sté EUROVIA n'a pas chiffré le concassé, mais ce dernier ne peut pas être fourni par la commune, car il ne correspond pas au calibre requis.

En conséquence de quoi, le montant total retenu pour cet équipement et les demandes de subventions est de 95 971,50 € H.T.

Les membres du Conseil Municipal, autorisent Mme le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

### **Information sur le multi-commerce :**

Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du fait que le multi-commerce a définitivement fermé et regrette que cette information ne nous ait pas été communiquée ; les élus décident d'envoyer un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception pour la restitution immédiate des clés du local.

Il faut désormais se pencher sur une nouvelle solution de type « distributeur de pain » pour l'approvisionnement en pain de la commune et contacter les boulangers des communes environnantes (Chablis, Chichée, Saint-Bris-le-Vineux et Vermenton).

### **Objet : Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget 2022, délibération n° 2022/FEV/004 :**

Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du fait que, suivant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation des membres du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « remboursement des emprunts ») : 714 076 €.

Conformément aux textes, il est possible de faire application de cet article à hauteur maximale de 178 519 €, soit 25 % de 714 076 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Gîte :**

Brico dépôt : Achat de la cuisine pour un montant de 1 754,00 € T.T.C.

M. Toussaint : Travaux de pose de la cuisine pour un montant de 893,20 €

Ets Bellat : Travaux d'électricité pour un montant de 3 085,74 € T.T.C.

Ets Drillon-Lemaire : Travaux de plomberie pour un montant de 1 452,00 € T.T.C.

**Ecole :**

Ets Yonne Copie : Achat d'un photocopieur : 3 180,00 € T.T.C.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Acceptent d'ouvrir des crédits en investissement avant le vote du budget 2022 comme énoncé ci-dessus.
- Autorisent Mme le Maire à mandater ces dépenses et à signer toutes pièces utiles au dossier.

**Objet, Taux de provisionnement pour dépréciation de créances, délibération n° 2022/FEV/005 :**

Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du fait que, suite à un rendez-vous avec les services de la Trésorerie de Chablis, toutes nos créances de plus de deux ans doivent être provisionnées. Pour le budget de l'année 2022, le montant devant figurer en provision est de 9 075,00 €.

**Objet : Personnel, délibération n° 2022/FEV/006 :**

- 1) Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la situation administrative de l'agent qui est en arrêt depuis le 19 avril 2021 suite à un accident de service. Après une expertise demandée par notre assureur le C.I.G.A.C. et sur demande du Centre de Gestion de la Fonction Publique, nous avons saisi la Commission de Réforme qui statuera le 4 mars sur ce dossier.
- 2) Chaque année la commune recrute du personnel saisonnier du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre pour assurer les nombreux travaux d'entretien extérieur. Cette solution n'est pas envisageable cette année suite à l'embauche en 2021 de M. Claude SOARES.  
Il conviendra donc de procéder au recrutement au coup par coup en fonction des arrêts de travail de M. Pascal GERVREAU et ce, dans la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2022.  
La candidature de M. Kévin ROBERT n'a pas été retenue en raison de son indisponibilité pendant les moissons et les vendanges ; c'est donc M. Simon SOARES qui sera appelé en cas de besoin sur la commune.

**Objet, Convention concernant les frais scolaires de la maternelle de Chablis, délibération n° 2022/FEV/007 :**

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle de la commune de Chablis pour l'année scolaire 2021-2022.

La participation est calculée à partir de l'effectif des élèves de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours. Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant de la participation a été fixé à 800 € par enfant scolarisé en école maternelle, conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune de Chablis en date du 13 décembre 2021.

Au 1<sup>er</sup> janvier, l'effectif de notre commune était de 7 enfants scolarisés à Chablis en maternelle.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorisent le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération.

**Objet, Lunette de chantier, délibération n° 2022/FEV/008 :**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une lunette de chantier depuis 2012. Celle-ci n'ayant plus d'utilité, elle sera mise en vente au tarif de 150,00 €.

**Demandes de subventions diverses :**

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Yonne à Auxerre, l'association Prévention Routière à Auxerre et l'A.F.M. Téléthon à Monéteau sollicitent des subventions de fonctionnement auxquelles les élus ne donnent pas suite.

**Informations et questions diverses :**

**Défense incendie :**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, la commune, à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours a entamé une réflexion sur l'état de son équipement « défense incendie ».

Suite à une réunion tenue en avril dernier avec les pompiers, il ressortait que le point le plus urgent à traiter est celui du hameau de la Croix-Pilate où il n'existe aucun équipement.

En effet, au hameau de la Croix-Pilate, la bouche à incendie avait été retirée il y a quelques années par le S.I.A.E.P. de Vermenton suite à un problème de fuite. Il n'est pas possible de la remettre en service car le débit est insuffisant.

Pour la protection de ce hameau, le Service Départemental d'Incendie et de Secours nous recommande de mettre en place une poche d'eau d'une contenance de 120 m<sup>3</sup> ; le coût serait d'environ 25 000 €, qui pourrait être subventionné à 40 % par l'Etat. L'emplacement est à définir.

Une réunion avec les habitants du hameau de la Croix-Pilate est programmée au 7 mars à 18h30 à la salle des Fêtes.

**Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, projet de territoire :**

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de confirmer s'ils ont bien reçu le courriel de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs les invitant à répondre à une enquête sur le projet de territoire de cette dernière.

Ce projet est destiné à définir les grandes orientations d'équipements et d'investissement pour les années à venir.

Les élus sont alors fortement invités à participer à cette enquête.

**Problème « Ados » :**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des dégradations ont de nouveau été commises sur la commune ; les dernières datent du week-end dernier. Une réunion avec les parents des adolescents concernés est prévue le 25 février à 19 h.

**Accueil périscolaire :**

Un point a été fait sur les problèmes survenus dans l'encadrement de l'accueil périscolaire. Il est rappelé qu'une rencontre a été organisée entre toutes les parties afin de trouver une solution rapide.

**Devenir du matériel restant de la boulangerie :**

Au vu de l'impossibilité de vendre le silo à farine et le refroidisseur à eau, il est décidé de les recycler en déchetterie.

**Divers :**

- 1) Mme le Maire et ses deux Adjoints ont reçu en Mairie, à sa demande, M. Guy DROMBRY, venu nous exposer un certain nombre de soucis et de griefs qui ont été exposés en Conseil Municipal.
- 2) M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT s'interroge sur les réponses qui ont été données ou non à différentes questions posées lors des réunions de Conseil Municipal précédentes. Il lui a été répondu point par point.

**Récapitulatif :**

Choix des entreprises dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ancien fournil, délibération n° 2022/FEV/001.

Avis sur l'enquête publique concernant la carrière « Cloutier », délibération n° 2022/FEV/002.

« City Stade » choix des entreprises et demande de subventions, délibération n° 2022/FEV/003.

Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget 2022, délibération n° 2022/FEV/004.

Taux de provisionnement pour dépréciation de créances, délibération n° 2022/FEV/005.

Personnel, délibération n° 2022/FEV/006.

Convention concernant les frais scolaires de la maternelle de Chablis, délibération n° 2022/FEV/007.

Lunette de chantier, délibération n° 2022/FEV/008.

**Clôture de la séance à 23 h 15.**

**Suivent les signatures**

Mme Françoise DOLOZILEK

M. Patrice WAHLEN

Mme Marie-Thérèse REUILLÉ

Mme Morgane FORTIN

M. Julien MERSCHILTZ

M. Anthony PREAUD

M. Philippe THIBAUT

M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT

Mme Hélène VAN DER HEIJDEN